



# HONORAIRES D'AGENCE

## TRANSACTIONS TTC

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire des deux. »

Jusqu'à		46 000,00 €	4 600,00 €
46 001,00 €	à	76 000,00 €	10 %
76 001,00 €	à	106 000,00 €	9 %
106 001,00 €	à	137 000,00 €	8 %
137 001,00 €	à	228 000,00 €	7 %
228 001,00 €	à	320 000,00 €	6 %
Supérieur	à	320 001,00 €	5 %
TERRAINS			10 %

ESTIMATIONS GRATUITES  
PAS D'HONORAIRES DE REDACTION D'ACTES

## LOCATIONS TTC

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi « ALLUR » du 24 mars 2014 : « (...) Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 loi 89 – Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014). »

### LOCATAIRES

Constitution du dossier, visites et rédaction du bail :	8 €/m <sup>2</sup>
Etat des lieux :	3 €/m <sup>2</sup>

### BAILLEURS

Constitution du dossier, visites et rédaction du bail :	8 €/m <sup>2</sup>
Etat des lieux :	3 €/m <sup>2</sup>

JUILLET 2016

**SARL MAKSIMMO – 25 rue Bertaux 77610 FONTENAY TRESIGNY**

*En cas de non séquestre, la société SARL MAKSIMMO ayant déclaré son intention de ne percevoir aucun fonds, effet ou valeur, ne doit recevoir aucun fonds, effet ou valeur, à l'exception de ses honoraires. SARL au capital de 8 000 € représentée par Madani KOITA.*

RCS MEAUX 792 875 700 00017 – APE 6831 Z – Carte Professionnelle : T 1536 délivrée par la Préfecture de Seine et Marne  
TVA Intracommunautaire n° FR 72 792 875 700

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.